

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Séance du 25 septembre de l'an 2018, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 19 septembre 2018, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe Le Goux, Président. La séance est ouverte à 18h37.

Personnes présentes:

M. BARRET Daniel, M. BOISSIERE Olivier, M. BRIAND Jean-François, Mme COLLIN Noëlle, Mme COMPAIN Xavier, Mme CORSON Laurence, M. DELSOL Philippe, Mme DELUGIN Chantal, Mme DESCAMPS Roselyne, M. DORNEMIN Jean-Luc, M. FOLLET Denis, M. GAUTIER Alain, M. GEFFROY Jean-Michel (18h43), Mme GEFFROY Sandrine, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLERM Yves, Mme JOUAN Anne-Marie, M. JOURDEN Jean-Yves, Mme LANCASTER Christine, M. LE BIHAN Gilbert, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste, Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. MANAC'H Denis, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MORIN Didier, M. MORVAN François, M. NICOLAZIC Arsène, M. POMMERET Jean-Yves, Mme RONDOT Marie-Ange, Mme ROUTIER Gaëlle, Mme TANGUY Béatrice, Mme VERITE Chantal.

Pouvoirs :

M. CONNAN Bernard à Mme JOUAN Anne-Marie, M. GOURDAIN Michel à M. LE GOUX Philippe, M. GUILLOUX René à Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. HEUZE Joël à M. DELSOL Philippe, Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette à Mme DELUGIN Chantal, M. LOPIN Patrick à M. FOLLET Denis, Mme QUILIN Joëlle à M. COMPAIN Xavier.

Suppléants:

M. GAUTIER Philippe suppléant de M. HERVIOU Alain. M. LENAY Serge suppléant de M. LE CALVEZ Marcelin.

Absents excusés :

M. KERRIEN Yvonnick. M. LE COQU Yves-Jean.

Absents :

M. BIENVENU Yves. M. JOURDEN Jean. M. ROUAULT Hervé.

Monsieur Philippe GAUTIER est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

En exercice: 50 Présents: 38 dont suppléants : 2 Votants: 45 dont pouvoirs : 7

18-164 : Petite enfance, enfance, jeunesse : ALSH : pénalités pour retard

Monsieur le Vice-président expose que la garderie du centre de loisirs est ouverte jusqu'à 18h30. Or certains parents dépassent parfois cet horaire. Il est proposé d'appliquer une pénalité de 10 € pour 15 minutes de retard par famille dès le 2^{ème} avertissement.

Vu la délibération 17-183 du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil communautaire fixait les tarifs de l'ALSH,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 022-200069086-20180925-18_164-DE

DECIDE d'appliquer une pénalité de 10 € par famille pour 15 minutes de retard, dès le 2^{ème} avertissement, pour la garderie du centre de loisirs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,
Philippe Le Goux

